



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1009728A6

NUMERO DE DEPOT : 09500939

Classif. Internat. : B65F

Date de délivrance le : 01 Juillet 1997

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 14 Novembre 1995 à 14H45 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : JAGER Claude; STROOBANTS François
Résidence Polaris, Groentenmarkt, B-8400 OOSTENDE(BELGIQUE); avenue Gustave Latinis
75, B-1030 BRUXELLES (BELGIQUE)

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : POUBELLE AVERTISEUSE D'ATTENTAT.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 01 Juillet 1997
PAR DELEGATION SPECIALE :

L. WUYTS
CONSEILLER

POUBELLE AVERTISEUSE D'ATTENTAT.

-Le système comporte :

- 5 - Un récipient d'un certain volume équipé d'une ouverture supérieure permettant l'introduction des différents déchets.
- Une corbeille intérieure amovible pour l'entretien aisé de l'ensemble.
- Un détecteur électro-pneumatique sensible à un accroissement de poids anormal qui déclenche un contact.
- 10 - Une batterie avec indicateur visuel de charge.
- Une sirène avec minuterie qui se déclenche lors de la fermeture du contact du détecteur électro-pneumatique.
- Un contact pour un report d'alerte à un central.

15

-N.B. - Le récipient peut être adapté aux problèmes spécifiques rencontrés dans chaque cas. Le système d'alerte restant lui identique pour tous les cas.

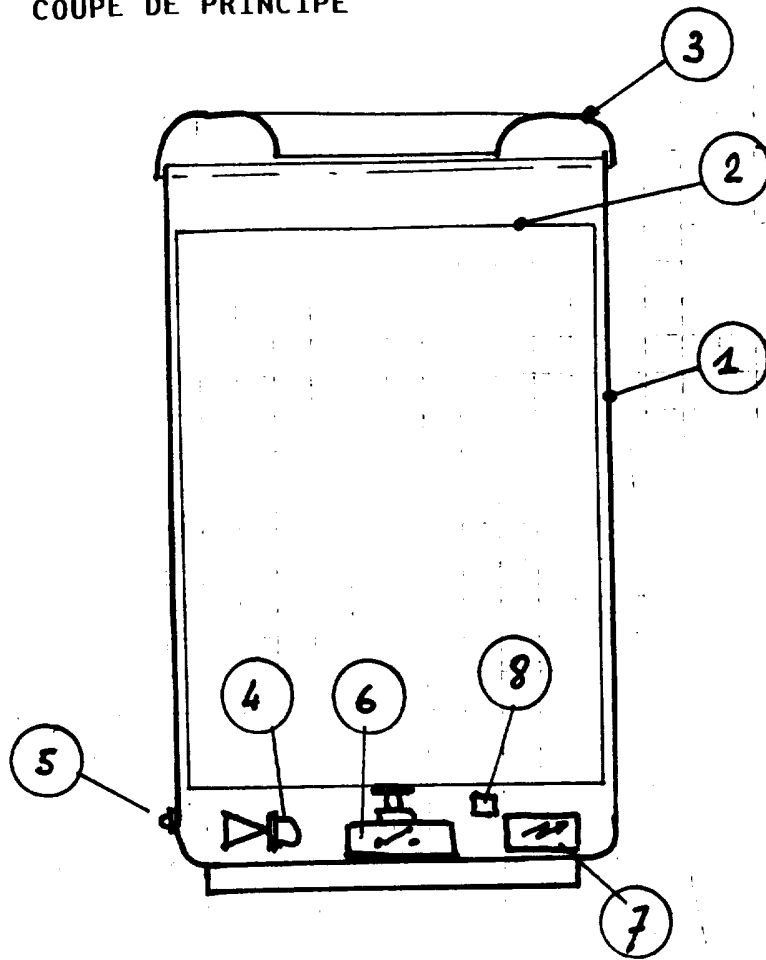
20 LEGENDE DU DESSIN ET DU SCHEMA.

- 1.- Poubelle (corps)
- 25 2.- Corbeille amovible.
- 3.- Couvercle amovible.
- 4.- Sirène.
- 5.- Témoin de tension.
- 6.- Détecteur électro-pneumatique réglable.
- 7.- Batterie
- 30 8.- Report d'alerte.
- 9.- Minuterie.

REVENDEICATION.

- La poubelle avertisseuse d'attentat a pour but de prévenir les personnes se trouvant à proximité de cette poubelle si une charge anormale vient d'être introduite dans le récipient.
 - 5 - Dès le déclenchement de la sirène les usagers sont prévenus de l'urgence de se mettre à l'abri, car un risque d'explosion est imminent.
 - Si les lieux sont équipés d'une centrale de contrôle générale, le contact repéré permettrait de diriger les caméras vers la poubelle incriminée et, normalement, de filmer l'auteur de ce dépôt anormal.
- 10

COUPE DE PRINCIPE



SYSTEME D'ALERTE . SCHEMA

